

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1839.

RAPPORT fait par M. VAN HOOBROUCK DE FIENNES, au nom de la section centrale du budget de la marine, sur le projet de loi tendant à ouvrir au département des travaux publics un crédit extraordinaire pour faire face aux frais du service de pilotage (1).

MESSIEURS ,

Votre section centrale du budget de la marine, en examinant le projet de loi qui vous a été présenté par le ministre des travaux publics, a reconnu avec lui qu'il était urgent que le gouvernement reprît le service du pilotage dans l'Escaut et sur toute l'étendue de nos côtes.

La conférence ayant reconnu à la Belgique la co-souveraineté de l'Escaut, il est d'une sage politique de prendre, le plutôt possible, acte de cette importante disposition. Cette mesure est d'ailleurs dans l'intérêt bien entendu du commerce en général, qui exige beaucoup de zèle et une extrême régularité dans le service. Or, Messieurs, une administration centrale peut seule lui procurer ces avantages, surtout alors qu'une nation rivale fera tous ses efforts pour conserver les bénéfices que lui procure le pilotage. Jusqu'à ce moment ce service avait été fait par les soins des villes d'Ostende et d'Anvers; cet état de choses était le résultat de nos commotions politiques, et des besoins nouveaux qui en étaient résultés. L'on conçoit tout ce qu'il présentait de provisoire.... Aujourd'hui que notre position est définitivement régularisée, par suite de l'acceptation du traité de paix; il est juste que cette administration rentre dans son état normal, et que le gouvernement suive les errements que lui a légués le pouvoir auquel il succède. Cette mesure est, d'ailleurs, la conséquence rigoureuse de la disposition par laquelle le gouvernement a repris l'administration de nos fleuves et rivières. S'il s'est imposé, de ce chef,

(1) La section centrale était composée de MM. FALLON, *président*, DE NEP, DE RENESSE, B. DU BUS, KERVYN, DE TERBECK, et VAN HOOBROUCK DE FIENNES, *rapporteur*.

des charges parfois très onéreuses , l'on ne saurait lui refuser, en revanche , la jouissance des avantages qui peuvent en résulter. Ces motifs ont déterminé votre section centrale à adopter, à l'unanimité, le projet de loi , tel qu'il vous a été présenté par le ministre des travaux publics.

Toutefois, Messieurs, votre section centrale ne s'est pas dissimulé que la reprise du service du pilotage par le gouvernement, aurait pu donner lieu à des réclamations de la part des villes qui, à titres divers, se trouvent actuellement en possession de ce service. Ces craintes ont été justifiées par l'inspection des nombreux documents qui nous ont été communiqués, et qui vous ont également été distribués. Vous verrez, en effet, qu'un long conflit s'était élevé, dès 1830, entre l'administration de la ville d'Ostende et l'administration provinciale, relativement aux droits de pilotage. Ce conflit n'a jamais obtenu de solution, parce que le gouvernement reconnaissait l'impossibilité de réorganiser ce service d'une manière définitive avant la paix. Quoi qu'il en soit, votre section centrale ne s'est pas crue appelée à préjuger une question à l'égard de laquelle l'on aurait peut-être même pu contester sa compétence. Elle a, d'ailleurs, espéré que le ministre serait facilement à même de lever les difficultés qui pourraient surgir, par suite de l'introduction de la mesure proposée. En tous cas, elle a jugé équitable de réserver aux parties intéressées ses droits de faire valoir, par tous les moyens à leur disposition, les prétentions qu'elles estimeraient avoir à une compensation quelconque, par suite de la dépossession dont elles sont l'objet. Mais lorsqu'une mesure est reconnue urgente, comme c'est ici le cas, il faut de toute nécessité que les intérêts privés cèdent devant l'intérêt général.

Le rapporteur,

A. VAN HOOBROUCK DE FIENNES.

Le président,

FALLON (ISIDORE).